

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -  
FORMATION**

**SEANCE DU : 6 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N° : 2**

**RAPPORTEUR : MME RAVON**

**OBJET : COMMUNICATION - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU)**, instaurés par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Le rapport social unique permet d'avoir un bilan annuel concernant le personnel et les ressources humaines de la collectivité.

En effet, l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires tel qu'issu de la loi précitée dispose que : « Les données (à partir desquelles est élaboré le rapport social unique) sont renseignées dans une base de données sociales (...).

**Les Centres de Gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements** définis à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée un portail **numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale** ».

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont développé leur application <https://www.donnees-sociales.fr/> qui devient le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique 2021 de la commune a pu être finalisé en fin d'année 2022 et il fait l'objet d'une communication en conseil municipal. Il comprend également les données de l'école de musique.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal**

- prend acte de la communication relative au rapport social unique 2021 de la commune.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sophie MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

Mme LAVAL Sandrine  
Mme ROCHON Marie  
M. GOIRAND Didier

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. LOMBARD William

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 Février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 Janvier 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU